REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026579

Objet :
REGLEMENTATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

DEMANDEUR : SARL BAR CONSTRUCTION – 35 RUE AMBROISE PARE – 30220 AIGUES-MORTES
TEL. : 06.12.54.96.68 MAIL : cbaruteau@gmail.com

ENTREPRISE : SARL BAR CONSTRUCTION – 35 RUE AMBROISE PARE – 30220 AIGUES-MORTES
TEL. : 06.12.54.96.68 MAIL : cbaruteau@gmail.com

FACTURATION : SARL BAR CONSTRUCTION – 35 RUE AMBROISE PARE – 30220 AIGUES-MORTES
TEL. : 06.12.54.96.68 MAIL : cbaruteau@gmail.com

PROPRIETAIRE : MADAME BARUTEAU PATOU – 35 RUE AMBROISE PARE – 30220 AIGUES-MORTES
TEL. : 06.22.07.36.02 MAIL : patou@collection-voyages.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 25 JUIN 2026

LIEU DES TRAVAUX : ANGLE 2 RUE PAUL BERT ET BD GAMBETTA - 30220 AIGUES-MORTES
NATURE DES TRAVAUX : NETTOYAGE FACADE ET REPARATION GOUTTIERE
DUREE DES TRAVAUX : LE VENDREDI 26 JUIN 2026

MESURES PARTICULIERES : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE MOBILE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et notamment l'Article L2213-1 –art.62 modifié par la loi n°2014—58 du 27 Janvier 2014,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et l'instruction interministériel sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles du chapitre 1er du titre III,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le code Pénal,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal N°2009-155 en date du 8 avril 2009 portant réglementation sur l'occupation du Domaine Public pour Travaux,
Considérant la délibération n° DCM/2023-27/3.5/13-04 prise le 13 avril 2023, modifiant la délibération n° DCM/2017/88/7.1/22-11/9 du 22 Novembre 2017, approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'occupation du domaine public,
Considérant la demande formulée par la SARL BAR CONSTRUCTION en date du 25 juin 2026,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules en fonction de l'avancée des travaux et de prendre toutes les mesures de sécurité pendant toute la durée du chantier,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 :
En raison des travaux de nettoyage de façade et de réparation d'une gouttière pour l'agence de voyage de Madame BARUTEAU Patou, la SARL BAR CONSTRUCTION est autorisée à accéder et à monter un échafaudage mobile devant l'habitation, durant la période indiquée :

- **LE VENDREDI 26 JUIN 2026 DE 07H00 A 17H00**
- **ANGLE 2 RUE PAUL BART ET BOULEVARD GAMBETTA – 30220 AIGUES-MORTES**

Article 2 :
Le responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour signaler, protéger et clôturer ce chantier.
Le responsable de l'entreprise, devra respecter les règles de sécurité liées au montage, à la conception et à l'utilisation d'échafaudage en référence au Code du Travail en vigueur.
L'échafaudage devra être munis sur les côtés de dispositifs de protection, afin d'éviter la projection ou la chute d'objets sur la voie publique.
Le non-respect de cette réglementation entrainera la responsabilité administrative et/ou judicaire du responsable de chantier.
Toutes les précautions devront être prises pour la protection et le libre passage des piétons, pour maintenir en permanence la chaussée et l'accotement en parfait état de propreté et pour éviter toute dégradation du domaine public.

Article 3 :
Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles.

Article 4 :
Il est interdit d'utiliser la chaussée ou le trottoir pour faire du mortier ou du béton.
Au terme des travaux entrepris, les trottoirs, les enrobés, les amorces de mur et autres ouvrages ou équipements publics, le revêtement de la chaussée ainsi que la voie publique devront être remis dans leur état initial.
Si des dégradations étaient apportées par les travaux engendrés durant la période ou constatés après le terme du chantier, leur remise en état initial est effectuée par et à la charge du demandeur selon les modalités d'exécution fixées par la commune.

Article 6 :

Le demandeur paiera la redevance selon le tableau ci-dessous.

Le montant du est calculé sur la base du droit d'occupation du domaine public consenti, qui ne pourra être modifié en cas de non-usage du domaine public sur toute la période demandée.

	Jour/M²		La Place/jour	
Occupation du domaine / restriction de voirie :	**1er mois**	**Au-delà**	**1er mois**	**Au-delà**
➢ Tous dépôts de matériaux (terre, sable, gravats, matériau de construction, ...) ➢ Tous dispositifs de collecte ou stockage (benne, containers, caissons à déchets, ...) ➢ Tous matériels de chantiers (bétonnière, machine à projeter – enduit, peinture, ...) ➢ Tous véhicules (camion, nacelle, ...) ➢ Restriction de voirie sans occupation matérielle (périmètre de sécurité, couloir de circulation...)	**2,50 €**	**3,50 €**		
➢ Échafaudage, étai, échelle ou dispositif équivalent avec occupation au sol ou installation de chantier clôturé.	**3,50 €**	**5,50 €**		
➢ Installations de bâtiments provisoires, bungalow ou bulle de vente.	**3,50 €**	**5,50 €**		
➢ Neutralisation place de parking (payante ou non)			**6,00 €**	**9,00 €**

Le montant de la redevance due, au vu de la période consentie d'occupation du domaine public et des éléments communiqués par le demandeur, s'élève à : **4,20 euros**, détaillé comme suit :

- **Mise en place d'un échafaudage de 1,2 m² pendant 1 jour = 4,20 euros**

Article 7 :

Le présent arrêté doit être affiché sur le chantier pendant toute sa durée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 9 :
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIER ET TRAVAUX

Formulaire à retourner compléter et signé au minimum 15 jours avant le début de l'intervention. Cette demande devra systématiquement être accompagnée d'un Extrait Kbis de moins de 03 mois pour une société ou de la copie d'une pièce d'identité pour un particulier

A

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA VOIE PUBLIQUE
BUREAU DE POLICE – 50 BOULEVARD GAMBETTA
30220 AIGUES-MORTES

☎ 04.66.53.69.73
@ policemunicipale@ville-aigues-mortes.fr

DEMANDEUR	○	Propriétaire	⊗	Entreprise
FACTURATION	○	Propriétaire	⊗	Entreprise

Cette demande fait-elle suite à d'une déclaration préalable de travaux : (Oui) Non à faire

Si oui : numéro de la DP : DP 26 00049

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE (obligatoire)

NOM – PRENOM : ~~BARUTEAU~~ Paton
ADRESSE PRINCIPALE : 35 Rue Ambroise PARÉ
CODE POSTAL : 30220 VILLE : AIGUES MORTES
TELEPHONE : 0611073602
COURRIEL : paton@collection-voyages.com

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE (obligatoire)

DENOMINATION : SARL BAR CONSTRUCTION
N° DE SIRET : 511 683 625 00038
N° DE TVA (si assujetti) : FR85 511 683 625
ADRESSE : ~~35~~ Rue Ambroise Paré
CODE POSTAL : 30220 VILLE : AIGUES MORTES
TELEPHONE : 06 12 54 36 68
COURRIEL : barnteau@gmail.com

DATES DES TRAVAUX	ADRESSE DU CHANTIER
DU ~~25/06/2026~~	Bd GAMBETTA / Place Vigueirat
AU 26/06/2026	30220 AIGUES MORTES
	2 Rue Paul Bert

OK

OCCUPATION DE LA VOIRIE

NATURE DES TRAVAUX : nettoyage façade, réparation gouttière
A remplir (obligatoire)

Utilisation de la voirie pour : (dimension au sol en m2 et nombre de jours à compléter obligatoirement)

Si la durée n'est pas précisée, il sera facturé la période totale des travaux demandée

	Surface occupée en m2 :	Date (Du... au.....) :
☒ Echafaudage – Chantier clôturé	0,80×1,50	26/06/2026
◯ Camion		
◯ Nacelle		
◯ Bétonnière		
◯ Benne à gravats		
◯ Fourgon		
◯ Sable – terre		
◯		

Réservation de stationnement avec neutralisation de la place :

◯ Sur place de stationnement payant Nombre de place ..... Nombre de jour .....

◯ Sur place de stationnement non payant Nombre de place ..... Nombre de jour .....

Mesure particulière concernant la circulation :

◯ Fermeture de voie de circulation Nombre de jour .....

◯ Circulation alternée Nombre de jour .....

POUR RAPPEL : La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur

Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente demande certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles en vigueurs, concernant les occupations du domaine public.
Le montant dû, sera calculé sur la base de la période d'occupation du domaine public, reprise dans l'arrêté municipal pris au vu de la demande de l'occupant.
Je m'engage également à payer les redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

NOM : BARRAUD
FAIT A Aiguës Mortes
LE 25/06/2026
SIGNATURE (SI PROFESSIONNEL, CACHET DE L'ENTREPRISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi FRANCE

ATTESTATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise **BAR CONSTRUCTION** à la date du **19 janvier 2026**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse https://data.inpi.fr

Identité de l'entreprise

Dénomination :	**BAR CONSTRUCTION**
SIREN (siège) :	511 683 625
Date d'immatriculation au RNE :	28/02/2014
Début d'activité :	21/01/2014
Date de fin de la personne morale :	27/02/2108
Date de clôture :	30/04
Nature de l'activité principale :	Commerciale, Artisanale règlementée
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée à associé unique (SARLU ou EURL)
Associé unique :	Oui
Activités principales de l'objet social :	Maconnerie générale, aménagements extérieurs pose de terrasse en bois bardage voiles d'ombrage balustrades et clôtures.
Code APE :	4399C - Travaux de maconnerie générale et gros œuvre de bâtiment
Code APRM :	4399CZ - Travaux de maconnerie générale et gros œuvre de bâtiment
Capital social :	3500 EUR
Adresse du siège :	35 RUE AMBROISE PARE 30220 AIGUES-MORTES FRANCE

Données issues de la reprise des données

Gestion et Direction

Nom, Prénom(s) :	**BARUTEAU** CHRISTOPHE , YANN
Qualité :	Gérant

Date de mise à jour de l'entreprise : 11/12/2025

Date de naissance (mm/aaaa) : 06/1977

Commune de résidence : Aigues-Mortes

Nom, Prénom(s) : **BARUTEAU** CHRISTOPHE

Qualité : Gérant

Date de naissance (mm/aaaa) : 06/1977

Commune de résidence : AIGUES MORTES

Établissements (3)

Type d'établissement : Siège et principal

Date début d'activité : 21/01/2014

Siret : 51168362500038

Nom commercial : COTE TERRASSE

Code APE : 4399C - Travaux de maconnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Code APRM : 4399CZ - Travaux de maconnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Origine du fonds : Création

Nature de l'établissement : Commerciale, Artisanale règlementée

Activité principale : Maconnerie générale, aménagements extérieurs pose de terrasse en bois bardage voiles d'ombrage balustrades et clôtures.

Autres Activités : MAï¿½ONNERIE Gï¿½Nï¿½RALE, AMï¿½NAGEMENTS EXTï¿½RIEURS, POSE DE TERRASSE EN BOIS, BARDAGE, VOILE D'OMBRAGE, BALUSTRADE ET CLï¿½TURES

Adresse : 35 RUE AMBROISE PARE
30220 , AIGUES-MORTES - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Cet établissement a été fermé le 01/05/2010

Type d'établissement : Secondaire fermé

Siret : 51168362500012

Code APE : 4399C - Travaux de maconnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Adresse : 12 GRAND RUE
11700 , CAPENDU - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Cet établissement a été fermé le 21/01/2014

Type d'établissement : Secondaire fermé

Siret : 51168362500020

Code APE : 4399C - Travaux de maconnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Adresse : 19 RUE DU MANEGE
11000 , CARCASSONNE - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Observations

Observation n°F14/003188 du 28/02/2014

Modification relative aux dirigeants à compter du 21.01.2014 BARUTEAU Christophe Yann nom d'usage : BARUTEAU Christophe devient gérant

Observation n°F14/003188 du 28/02/2014

Modification de la dénomination de la personne morale : Ancienne mention : Nouvelle mention : BAR CONSTRUCTION à compter du 21/01/2014